

CFA CHARLES DE FOUCAULD



La **santé** et **sécurité** au travail

www.cdfnancy.fr

JUIN 2024

La santé sécurité au travail



- L'entreprise fournit les équipements de protection et les vêtements de travail nécessaires si besoin.
- L'entreprise met à disposition les installations d'hygiène (vestiaires, sanitaires...).
- La durée du travail applicable est respectée.
- Vous êtes rémunérés selon la réglementation en vigueur.

La santé sécurité au travail



- Vous bénéficiez des mêmes protections sociales en cas de maladie, arrêt de travail, accident de trajet...
- Vous avez droit au remboursement des soins et au versement d'indemnités journalières.
- En cas d'absence, vous devez également prévenir l'entreprise (et le CFA le cas échéant).

La santé sécurité au travail



Apprentis de moins de 18 ans

Exemples de travaux absolument interdits :

- Travail en chambre de surgélation ;
- Travail sous tension électrique ;
- Travail en tranchée ;
- Retrait de flocage, plâtre et enduits amiantés.

La santé sécurité au travail



Exemple de travaux possibles avec dérogation (Pour ces travaux, l'employeur doit faire une déclaration de dérogation à l'inspection du travail)

- Conduite de chariot automoteur,
- Utilisation d'une scie circulaire,
- Utilisation d'un nettoyeur haute pression,
- Utilisation de produits chimiques dangereux...

La santé sécurité au travail



Quelle charge maximale suis-je autorisé à porter ?

- Si j'ai moins de 18 ans : une charge n'excédant pas 20% de mon poids
- Si j'ai plus de 18 ans : 55 kg pour un homme et 25 kg pour une femme. Au-delà, un avis médical est nécessaire.

La santé sécurité au travail



Comme tout salarié, l'apprenti bénéficie d'une visite lors de son embauche, avec le médecin du travail ou un autre professionnel de santé.

Vous pouvez également solliciter une visite avec le médecin du travail :

- S'il souffre d'un problème de santé qui perturbe le travail, ou si le travail a des conséquences sur sa santé,
- Pendant un arrêt de travail, afin de faciliter la reprise. (Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire pour tout arrêt de travail supérieur à 30 jours et demandée par l'employeur).

La santé sécurité au travail



Pour toutes questions ou renseignements relatives à la santé sécurité au travail, vous pouvez contacter le CFA Charles de Foucauld par téléphone : **03 83 35 35 15** ou par mail : **contactcfa@cdfnancy.fr**.